



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 19

OBJET : Adhésion au contrat cadre de prestation sociale (titre restaurant) du centre de gestion de l'Isère et revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités territoriales de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. La mise en œuvre de ces contrats s'inscrit dans le cadre des politiques d'action sociale que peuvent mettre en œuvre les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel pour améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la collectivité peut soit déployer un contrat de façon autonome avec un organisme de titres de restaurant soit recourir aux services du centre de gestion de l'Isère. L'adhésion à ce contrat cadre ouvert et à adhésion facultative présente ainsi l'avantage de mutualiser les coûts et de s'exonérer d'une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure de consultation de marché public réalisée par le centre de gestion de l'Isère, l'offre présentée par l'organisme « chèque déjeuner » a été retenue.

A ce titre, il est proposé l'adhésion au contrat cadre mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2014 pour le lot traitant de l'émission et de la mise à disposition de titres restaurant. La durée du contrat est fixée à 3 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2014. Il pourra être prolongé d'une année.

Monsieur le Maire indique par ailleurs le souhait de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2014 la valeur faciale du titre restaurant de 8€ à 8.50€. La participation de la commune reste inchangée : elle correspond à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au lot ticket restaurant du contrat cadre de prestation sociale proposé par le centre de gestion de l'Isère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** de revaloriser la valeur faciale des tickets restaurants à hauteur de 8.50€ à compter du 1^{er} janvier 2014 et de maintenir les modalités de participation sus-mentionnées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BAGCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.